

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2598

Modifiant les règlements numéros 1440 et 1456, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1440 *Autorisant la préparation des plans et devis et d'une étude géotechnique pour la réalisation des travaux requis pour les équipements d'ajustement de pH et de déphosphatation à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt de 1 935 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1456 *Autorisant les travaux requis pour les équipements d'ajustement de pH et de déphosphatation à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt de 1 785 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors de la séance tenue le 10 octobre 2023;

LE 23 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les feuillets du plan numéro X3 512 103 N1143, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 1440, sont modifiés par l'ajout d'un feuillet intitulé 6 de 6 apparaissant à l'Annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante et que la numérotation des feuillets 1, 2, 3, 5 et 5 de 5 antérieurs de l'Annexe « II » sont maintenant identifiés sous la numérotation 1, 2, 3, 4 et 5 de 6.
2. Les feuillets du plan numéro X3 512 103 N1143, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 1456, sont modifiés par l'ajout d'un feuillet intitulé 6 de 6 apparaissant à l'Annexe « II » du présent règlement pour en faire partie intégrante et que la numérotation des feuillets 1, 2, 3, 5 et 5 de 5 antérieurs de l'Annexe « II » sont maintenant identifiés sous la numérotation 1, 2, 3, 4 et 5 de 6.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière